



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

AIDE « COÛTS FIXES » : NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES ENTREPRISES CRÉÉES ENTRE LE 1ER JANVIER 2019 ET LE 31 JANVIER 2021



Ces entreprises, bien que remplissant l'ensemble des critères, étaient trop récentes pour être éligibles.

Une aide est créée pour les entreprises qui sont éligibles à toutes les conditions de l'aide « coûts fixes » (secteur d'activité éligible, perte de chiffre d'affaires et EBE négatif) à l'exception de la date de création.

L'aide s'adresse aux entreprises qui ont été créées entre le **1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021**.

Cette aide, plafonnée à 1,8 million d'euros, est calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation "coûts fixes", sur la période éligible comprise entre le 1er janvier 2021 - ou la date de création de l'entreprise - et le 30 juin 2021.

Les éléments de calcul de cette aide doivent être attestés par un expert-comptable, tiers de confiance, ou par un commissaire aux comptes. Elle est égale à 70 % de l'opposé mathématique de l'EBE "coûts fixes" pour les entreprises de plus de 50 salariés (90 % pour les petites entreprises au sens du règlement (CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001).

La demande d'aide peut être déposée à **compter du 15 août 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus** sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr.

Décret n° 2021-943 du 16 juillet 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 et qui ont été créées après le 1er janvier 2019

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes